



# 9 ENGAGEMENTS POUR UNE ROUTE PLUS SURE

## LES ENTREPRISES DE LA CORRÈZE S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL

**En 2018, nous nous engageons et signons l'appel des entreprises pour la sécurité de nos salariés sur la route.**

**Rapidité, réactivité, disponibilité. Chaque jour, nos collaborateurs donnent le meilleur d'eux-même. Ils sont notre première richesse. Mais cette quête de performance ne doit pas les conduire à prendre des risques au volant. Or aujourd'hui, les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail. Un constat inacceptable face auquel nous avons la volonté d'agir.**

- 1- Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant**
- 2- Prescrire la sobriété sur la route**
- 3- Exiger le port de la ceinture de sécurité**
- 4- Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées**
- 5- Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet**
- 6- Favoriser la formation à la sécurité routière des salariés**
- 7- Encourager les conducteurs de deux-roues à s'équiper**
- 8- Ne pas négliger les particularités de la conduite d'engins**
- 9- Prendre en compte les conditions de circulation dans la préparation du travail**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

## **CHARTRE ENTREPRISE ENGAGÉE POUR LA SECURITE ROUTIERE**

### **Préambule :**

La lutte contre l'insécurité routière est un axe prioritaire de la politique de l'État en Corrèze.

Dans ce contexte, le prochain document général d'orientations de sécurité routière 2018-2022 fera clairement apparaître que l'État doit orienter sa politique de communication en élargissant ses actions de prévention au profit des accidents routiers dans le domaine professionnel.

En 2015, 483 personnes sont décédées dans un accident de la route au cours d'un trajet domicile-travail ou d'une mission professionnelle et 4 520 ont dû être hospitalisées.

Au total, 40% des accidents corporels (21 382) impliquent un usager effectuant un déplacement professionnel.

Rapidité, réactivité, disponibilité : chaque jour, les collaborateurs donnent le meilleur d'eux-mêmes. Ils sont la première richesse d'une entreprise.

Mais cette quête de performance ne doit pas les conduire à prendre des risques au volant.

La présente charte est signée le mercredi 17 janvier 2018 entre d'une part :

**L'État,**

représenté par Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze

et d'autre part les entités dont les noms suivent :

**ENEDIS,**

Société anonyme à directoire au capital de 270 037 000 euros dont le siège social est situé 34 place des Corolles 92400 Courbevoie immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 444 608 442, représentée par madame Isabelle CHEVALIER, Directrice territoriale.

**la Fédération Interdépartementale des Entreprises des Travaux Publics (FIETP) ,**

Organisation professionnelle dédiée au développement de la Profession des Travaux Publics, dont le siège de la délégation locale est situé 22 rue Atlantis 87280 Limoges, et représentée par Monsieur LANDIECH.

**Le Syndicat des Entreprises de Génie Électrique et Climatique (SRER)** est une Union régionale des entrepreneurs qui œuvrent dans le secteur des réseaux secs : l'électricité, le gaz, l'éclairage public, les télécommunications et le haut-débit, et représenté par Monsieur SOUCHAL.

**Le syndicat Régional des Entreprises de Réseau (SERCE)** représente les entreprises de réseaux, d'infrastructures et de services énergétiques, défend les intérêts de la profession, promeut leur savoir-faire multi-techniques. Au service des entreprises qu'il représente, l'action du SERCE s'exerce à la croisée de différentes filières (énergie, travaux publics, bâtiment, télécommunications) auprès d'instances et organismes professionnels représentatifs, des pouvoirs publics, des collectivités locales et territoriales ainsi que des grands donneurs d'ordre , représentée par Monsieur STECHENKO.

**Nous, dirigeants d'entreprises, nous engageons pour la sécurité de nos salariés sur les routes.**

**C'est pourquoi, pour favoriser la sécurité de nos salariés sur les routes :**

- 1 – Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques** au volant
- 2 – Nous prescrivons la **sobriété** sur la route
- 3 – Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**
- 4 – Nous n'acceptons pas le **dépassement des vitesses autorisées**
- 5 – Nous intégrons des **moments de repos** dans le calcul des temps de trajet
- 6 – Nous favorisons la **formation** à la sécurité routière de nos salariés
- 7 – Nous encourageons les **conducteurs de deux-roues** à mieux s'équiper
- 8 - Ne pas négliger la **particularité de la conduite d'engins** (élévateurs,...)
- 9 - Prendre en compte les **conditions de la circulation** dans la préparation du travail.

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail. Un constat inacceptable face auquel nous avons la volonté d'agir.

Sécurité routière : tous touchés, tous concernés, tous responsables.

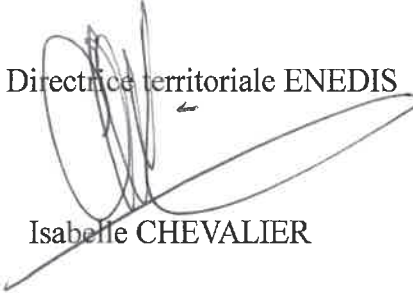
Fait à Tulle, le 17 janvier 2018

Le Préfet de la Corrèze



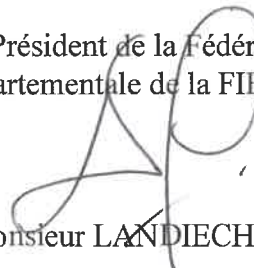
Bertrand GAUME

La Directrice territoriale ENEDIS



Isabelle CHEVALIER

Le Président de la Fédération  
Départementale de la FIETP



Monsieur LANDIECH

Le Conseiller régional du SERCE

Monsieur STECHENKO

Le Président du SRER



Monsieur SOUCHAL

